



| DÉLIBÉRATION 08-2026

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)

*Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 février 2026*

Nombre de Conseillers en Exercice	22
Présents	16
Absents	6
Procurations	1
Votants	17

Par suite d'une convocation en date du 11 février 2026 (11/02/2026), les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **lundi 16 février 2026 (16/02/2026) à vingt heures trente (20h30)**, sous la présidence de Monsieur Xavier CAUX, Maire.

Présents (16) : Xavier CAUX, Christian PORTET, Maria ALEXANDRE, Loïc BOULBES, Pierre ROUGÉ, Marie-Christine JOLIBERT, Evelyne CHARRASSE, Véronique GARRIGUES, Jacques ESCANDE, Mimoun ZAROIL, Michel MAISONNAVE, Stéphane BOURDONCLE, Jérôme RAYNAUD, Nicolas COMTE, Marie-Françoise ALBAN, Laurent GIROUSSE

Excusés avec procuration (1) : Monique LE MINEZ (procuration Pierre ROUGÉ)

Absents (5) : René BARON, Christelle ANDRIEU (excusée), Ludovic BIARD, Guillaume LACOSTE, Jean-Luc PEISER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Implantation d'un nouveau point d'eau incendie (DECI) au lieu-dit Peyrot

Dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) qui relève de la compétence du Maire, il est nécessaire de déployer sur le territoire communal des dispositifs qui permettent aux riverains de disposer des autorisations de construction dès lors que le projet se situe à plus de 200 m d'un poteau incendie en agglomération et 400 m hors agglomération.

La reconnaissance de nouveaux points d'eau incendie (PEI) est agréée par le SDIS 09, dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2018/01 du 21 février 2018 fixant le règlement de la DECI du département de l'Ariège.

Dans ce cadre, un avis technique favorable a été donné pour l'implantation d'un nouveau PEI sur le secteur suivant :

- Lieu-dit Peyrot : parcelle communale F 1058

Ce PEI sera constitué par une bache de 60 m3 à destination de la défense des habitations.

Dès finalisation des procédures, ce PEI bénéficiera de la reconnaissance opérationnelle initiale (ROI).

Le secteur et l'emplacement ont été définis avec les services et les représentants du SDIS.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-009-210901948-2026.0216-0802026-DE

Afin de pouvoir déployer le dispositif de secours sur la parcelle susmentionnée, il convient d'autoriser Monsieur le maire à procéder aux formalités suivantes :

- Procéder à la délimitation de la surface nécessaire pour implanter la bâche et son accès.
- Implanter le PEI

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le déploiement du dispositif ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la délimitation et à l'implantation de PEI ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance



Pierre ROUGÉ

Le Maire,



Xavier CAUX

